



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2017

DEPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE

---  
CANTON DE  
LE RHEU

---  
COMMUNE DE  
LA CHAPELLE-  
THOUARULT

N°19/2017

## Subventions 2017 : point retiré de l'ordre du jour

Monsieur BOHUON, Maire, indique qu'à l'issue de la réunion de la Commission Finances du 27 février, il a été proposé de faire, avant l'adoption des subventions 2017, une nouvelle séance de travail en Commission Finances qui porterait uniquement sur ce point, et permettrait de réexpliquer et éventuellement de revoir le système de calcul des subventions.

Il convient donc de retirer ce point de l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- Repousse à une séance ultérieure du Conseil municipal l'examen des subventions aux associations 2017

N°20/2017

## Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur BOHUON, Maire, rappelle qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée, pour les Communes de moins de 3500 habitants, de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste (3 titulaires et 3 suppléants).

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Sont candidats au poste de titulaire :**

Mme Madeleine COLLET

M. Julien GARIN

M. Gérard BAUDAIS

**Sont candidats au poste de suppléant :**

Mme Catherine JEHANNIN

M. Arnaud GUILMOTO

Mme Pascaline LEFEBVRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **Proclame** membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres les personnes suivantes, à l'issue de la désignation selon les modalités indiquées ci-dessus :

- ✓ Mme Madeleine COLLET

- ✓ M. Julien GARIN

- ✓ M. Gérard BAUDAIS

- **Proclame** membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres les personnes suivantes, à l'issue de la désignation selon les modalités indiquées ci-dessus:

- ✓ Mme Catherine JEHANNIN

- ✓ M. Arnaud GUILMOTO

- ✓ Mme Pascaline LEFEBVRE

N°21/  
2017

## Groupement de commandes « Eau En Saveurs » : Désignation des membres titulaire et suppléant au sein de la C.A.O. ad hoc

Monsieur BOHUON, Maire, rappelle les délibérations n°12/2017 et 13/2017 par lesquelles la Commune de La Chapelle Thouarault a adhéré à la convention constitutive de groupements de commandes « Eau en Saveurs », et à la convention cadre de partenariat ayant pour objet la protection des ressources en eau du bassin rennais avec Rennes Métropole, Collectivité Eau du Bassin Rennais, et les communes volontaires issues du périmètre administratif d'Eau du Bassin Rennais.

Il y était indiqué que, pour le groupement de commandes « Eau en Saveurs », une commission d'appel d'offres ad hoc du groupement allait être constituée. Cette commission serait composée d'un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque collectivité adhérente. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement doivent être membres de la CAO de la commune. La présidence de la CAO du groupement sera assurée par le représentant du coordonnateur du groupement (Ville de Rennes).

Il convient donc maintenant de désigner, au sein de la Commission d'Appel d'Offres communale, les membres titulaire et suppléant de la Commission ad hoc du groupement de commandes « Eau en Saveurs ».

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

1. De désigner Mme Madeleine COLLET en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offre ad hoc de ce groupement;
2. De désigner M. Gérard BAUDAIS en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre ad hoc de ce groupement.

N°22/2017	<b>Budget Primitif cantine et garderie 2017 : avis sur les projets</b>
-----------	--

Monsieur Daniel DURAND, Maire- Adjoint, présente à l'assemblée municipale les projets de budgets primitifs 2017 « cantine » et « garderie », pour avis aujourd'hui avant validation définitive lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

**Budget cantine** : les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2017 s'élèvent à 119 560€ et seront couvertes essentiellement par la participation des familles (64 700€) et une subvention du budget principal (54 746€).

**Budget garderie** : Les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2017 s'élèvent à 40 230€ et seront couvertes essentiellement par la participation des familles (26 000€) et une subvention du budget principal (4 441€), et par des subventions (9 730€).

Tous les crédits prévus aux budgets sont nécessaires au bon fonctionnement du service municipal de restaurant scolaire et de garderie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- donne un avis favorable aux projets de budgets primitifs 2017 Cantine et Garderie tels qu'ils lui ont été présentés.

N°23/2017	<b>Indemnités de fonctions : rectification formelle liée à l'évolution de l'indice brut terminal</b>
-----------	--

Monsieur BOHUON, Maire, rappelle que les délibérations n°48/2014 et 56/2014 ont fixé les modalités de calcul des indemnités de fonctions pour le mandat 2014/2020.

Monsieur le Maire précise que ces délibérations faisaient expressément référence, dans ces modalités de calcul, à l'indice brut terminal 1015, à l'époque l'indice brut terminal de la fonction publique. Or, depuis le début de l'année 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert toujours de base au calcul des indemnités de fonction, est passé de 1015 à 1022. De plus, en janvier 2018, c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal.

En conséquence, il convient de reprendre sur ce point la rédaction de ces délibérations, en visant cette fois « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

- précise ainsi que:
  - le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire reste fixé au taux de 36.75% de **l'indice brut terminal de la fonction publique**;
  - le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 1er à 5ème Adjointes reste fixé au taux de 12.20% de **l'indice brut terminal de la fonction publique**,
  - le montant des indemnités pour l'exercice effectif des délégations du Maire aux Conseillers municipaux reste fixé au taux de 3.90% de **l'indice brut terminal de la fonction publique**
- Toutes ces indemnités restent versées mensuellement.

**N°24/2017 | Vœu contre la suppression du guichet de vente en gare de L'Hermitage**

Monsieur BOHUON, Maire, informe les membres de l'assemblée municipale que La SNCF a fait part de sa décision de supprimer le guichet de vente de la gare de L'HERMITAGE et de supprimer le poste attendant, pour laisser place à des bornes en libre-service.

Cette décision unilatérale paraît incompréhensible, inacceptable et incohérente.

- ✓ Incompréhensible, car elle entraîne une réelle diminution des services proposés aux usagers, (notamment en provenance de La Chapelle Thouarault) qui, pour nombre d'entre eux, ne sont pas familiarisés à l'utilisation des nouvelles technologies
- ✓ Inacceptable, sur le plan économique, car nous ne pouvons nous résoudre à considérer que la modernisation des services au public ne puisse s'effectuer qu'au travers de suppressions d'emplois
- ✓ Incohérente, enfin, puisque cette décision va à l'encontre de la volonté des collectivités qui est de s'appuyer, entre autres, sur cet équipement structurant pour assurer le développement de nos communes et de notre territoire en favorisant les transports en commun et l'inter-modalité.

**Il est ainsi rappelé que la Commune de La Chapelle Thouarault a assuré la réalisation d'une piste cyclable en 2010, reliant L'Hermitage, notamment pour favoriser la desserte de la gare et l'inter-modalité vélo/train.**

Le Conseil municipal de L'HERMITAGE dans sa séance du 7 mars demandera au Président de la région BRETAGNE, au Président de RENNES METROPOLE d'appuyer le vœu qu'il prendra afin de solliciter la SNCF pour assurer le maintien de l'emploi, du guichet et des horaires, pour continuer à offrir aux usagers un service digne de ce nom.

Il est proposé au Conseil municipal de La Chapelle Thouarault de formuler un vœu contre la suppression du guichet de vente dans la gare de L'Hermitage.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

- Demande le maintien du guichet de vente dans la gare de L'Hermitage, pour toutes les raisons sus-mentionnées

**N°25/2017****Questions diverses**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

- Autorise la signature par Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'une convention de mise à disposition d'un espace bureau dans la Maison du Haut-Village au profit de l'animateur basket de l'association CCB
- Autorise la signature d'une convention de mise à disposition d'espaces verts communaux pour éco-pâturage

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thouarault le 2 mars 2017

.....

Le Maire

Jean-François BOHUON